

COMMUNE DE SIERENTZ

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022**

Le 10 octobre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 04 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à l'école maternelle PICASSO, 09 rue Clémenceau, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire. La séance était retransmise en direct via le site internet de la ville de Sierentz.

Etaient présents :

Madame	Rachel SORET VACHET-VALAZ
Monsieur	Stéphane DREYER
Madame	Carole CHITSABESAN
Monsieur	Patrick GLASSER
Monsieur	Aimé FRANCOIS
Monsieur	Luc FUCHS
Monsieur	Pierre ENDERLIN
Madame	Françoise FUHRER
Madame	Sophie WELFELE
Monsieur	Mathieu ROUX
Monsieur	Alexandre RITZENTHALER
Monsieur	Mathieu PETITPAIN
Monsieur	Nicolas ARBEIT
Monsieur	Nicolas KWAST
Madame	Julie BENTZINGER
Madame	Marina SANCHEZ ORTIZ
Monsieur	Paul-Bernard MUNCH
Madame	Sylvie MACUR
Madame	Sandrine GUTEDEL
Madame	Véronique BISSEL

Procuration :

Madame Lauren MEHESSEM donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
 Madame Mélody WACH donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
 Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
 Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN
 Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
 Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

Absents et excusés et non représentés :

Absents non excusés et non représentés :

Secrétaire de séance : Madame Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres présents, la presse et le public. Il constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la séance du 05 septembre 2022
2. Administration générale
 - 2.1 Dénomination de voie
 - 2.2 Constitution d'un atelier projet
3. Affaires financières
 - 3.1. Affectation de dépenses
 - 3.2. Subvention
4. Personnel - Tableau des effectifs
 - 4.1. Modification de durée de temps de travail
 - 4.2. Créations de postes
5. Urbanisme
 - 5.1 Vente de parcelle à l'entreprise EAR ALIC
 - 5.2 Rétrocession de parcelles rue Poincaré à la Société BARTHOLDI PROMOTION
6. Intercommunalité
 - 6.1 Reversement d'une part du produit de la Taxe d'aménagement perçue par la commune à Saint-Louis Agglomération
7. Communications informations
 - 7.1 Compétences déléguées
 - 7.2 Divers

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

1. APROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2022

Le compte rendu de la séance du 05 septembre 2022 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Dénomination de voie

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur François KWAST, décédé le 4 septembre 2022 a beaucoup œuvré parmi ses nombreux engagements dans le domaine de la protection des oiseaux notamment au sein de la Ligue pour la protection des Oiseaux LPO. Il a entre autres, été l'artisan de la mise en place d'hôtels à hirondelles. A ce titre et pour honorer sa mémoire, comme l'a proposé Monsieur Pierre ENDERLIN de dénommer le rond-point au carrefour de la rue des Hirondelles et de la rue des Merles du nom de « Rond-point François Kwast ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DENOMME le rond-point au carrefour de la rue des Hirondelles et de la rue des Merles du nom de « Rond-point François Kwast ».

2.2 Constitution d'un Atelier Projet

Dans le cadre de la politique de développement de la démocratie participative, Monsieur le Maire propose la création d'un nouvel Atelier projet dénommé « Cœur de ville » qui permettra aux citoyens d'exprimer leurs attentes concernant la transformation du quartier centre et plus particulièrement suivre l'évolution de la place Dreyfus. Ce quartier est délimité sur le périmètre compris entre la place Dreyfus et ses abords, la place de l'Eglise et de la Bascule, le Presbytère, la mairie et la place de la Fontaine. Une première phase d'étude portera sur l'évolution de la Place Dreyfus. Cet Atelier Projet permettra d'élaborer collectivement des préconisations sur l'aménagement urbain du quartier. Sa composition et son fonctionnement sont régis par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement et la composition des ateliers projets tels que définis dans le règlement intérieur. Certaines réflexions devront être accompagnées par des expert extérieurs, l'objectif étant de diligenter un concours d'idées en tenant compte des attentes et objectifs de l'atelier projet. Monsieur le Maire précise que Madame Mélody WACH adjointe au titre de l'urbanisme, de l'aménagement ainsi que des thématiques de circulation, stationnement et mobilités pilotera l'atelier projet. Il peut être composé de membres du Conseil Municipal et de personnes de la société civile qui s'intéressent à ces sujets.

Une première réunion est envisagée le lundi 14 novembre à 18h30, un appel à candidatures sera lancé sur les différents supports de communication et dès ce soir, les membres du conseil municipal peuvent se porter candidats.

Plusieurs membres du Conseil Municipal se manifestent à savoir Paul-Bernard MUNCH, Sylvie MACUR, Aimé FRANCOIS, Rachel SORET VACHET VALAZ, Patrick GLASSER, Véronique BISSEL, Françoise BISSEL FUHRER, Pierre ENDERLIN, Sandrine GUTEDL.

Les personnes peuvent se manifester directement par mail à population@mairie-sierentz.fr.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE la création de cet atelier projet.

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Affectation de dépenses

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant	N° inventaire
2158 PRO 14	COMMANDES MACHINES STIHL	ETS MICHEL	4 065,60 €	62/22M
2158 PRO 22	FOURNITURE DE PANNEAUX DE POLICE	SIGNAUX GIROD	5 958,55 €	63/22M
2158 PRO 22	FOURNITURE DE PANNEAUX DE POLICE	SIGNAUX GIROD	914,20 €	64/22M
2183 PRO 01	FOURNITURE D'UN CABLE HDMI	TSE	288,00 €	65/22M
2158 PRO 14	GRILLAGE	WELDOM SIERENTZ	54,00 €	66/22M
2158 PRO 26	2 ASPIRATEURS PERISCOLAIRE PRIMAIRE	SOPROLUX	625,97 €	67/22M
2158 PRO 22	FOURNITURE DE PANNEAUX DE POLICE	SIGNAUX GIROD	1 744,26 €	68/22M

2158 PRO 14	PROTECTEUR DE FOURCHES CHARIOT ELEVATEUR	MANUTAN COLLECTIVITES	238,20 €	69/22M
21561 PRO 14	NACELLE SERVICE TECHNIQUE	UGAP	100 533,14 €	70/22M
2183 PRO 01	ORDINATEUR PORTABLE ASVP	DSCI	1 396,80 €	71/22M
21561 PRO 22	VEHICULE RENAULT KANGOO EXPRESS POUR ASVP	MILLAUTO LOSANGE RENAULT MULHOUSE	16 669,76 €	72/22M
2184 PRO 01	MEUBLE 2 PORTES BUREAU RH	MANUTAN COLLECTIVITES	313,03 €	73/22M

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, en prend acte.

3.2. Subvention

VU le budget de l'exercice ;

VU la demande de l'Association Mémoire et Histoire des Tombes Roumaines en France qui sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'élaboration d'une bande dessinée évoquant la Ville de Sierentz et la présence de soldats roumains ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE VERSER une subvention de 150 € à l'Association Mémoire et Histoire des Tombes Roumaines en France.

Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 6574 "à affecter d'après DCM".

4. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

4.1 Modification de durée de temps de travail

Modification durée temps de travail de Mme ZEFI Brigita

Vu la demande de l'intéressée de modifier sa durée de temps de travail pour des raisons personnelles ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique enregistré sous le numéro M2022-01 en date du 15 septembre 2022 ;

Considérant qu'il est possible de répondre favorablement à sa requête ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE PORTER la durée hebdomadaire de Madame ZEFI Brigita, adjoint technique territorial à 19.08/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

DE MODIFIER le tableau des effectifs en ce sens ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents en ce sens.

4.2 Créations de postes

4.2.1 Adjoint d'Animation territorial

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas », ainsi que l'accroissement du nombre d'enfants accueillis à la rentrée 2022/2023 ;

Considérant qu'au regard des normes d'encadrement en vigueur, il convient de créer des postes supplémentaires pour assurer l'accueil ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE CREER au tableau des effectifs, pour le service Périscolaire et Centre de Loisirs sans Hébergement, un poste d'Adjoint d'animation à Temps non complet 22.26/35ème (IB 367/432) à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

DE MODIFIER le tableau des effectifs en ce sens.

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires

AUTORISE le Maire à signer tous documents en ce sens

4.2.2 Adjoint technique territorial

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas », ainsi que l'accroissement du nombre d'enfants accueillis à la rentrée 2022/2023 ;

Considérant qu'au regard des bâtiments à entretenir et de la charge supplémentaire de travail au sein du 2^{ème} pôle accueil périscolaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE CREER au tableau des effectifs pour le service Périscolaire et centre de loisirs sans hébergement, un poste d'adjoint technique (367/432) à temps non complet à 26.60/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs en ce sens

DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires

AUTORISE le Maire à signer tous documents en ce sens.

5. URBANISME

5.1 Vente de parcelle à l'entreprise EAR ALIC

L'entreprise EAR ALIC située 6 rue des Celtes à Sierentz a sollicité la Ville le 09 juin 2022 pour un projet d'extension de leurs locaux. Afin de procéder à cette extension, l'entreprise souhaiterait acquérir une

parcelle communale située en zone UE et cadastrée section 1 numéro 626 d'une contenance de 1,34 ares au cadastre et appartenant à la Ville.

Cette parcelle est un vestige d'un chemin rural qui a été déclassé par le passé et longeant la voie ferrée dont la continuité a déjà été vendue aux entreprises se situant dans sa prolongation.

France Domaine a estimé la valeur de cette parcelle en date 18 février 2022 au prix de 2 000 € HT Pour toute la surface. Monsieur ALIC a confirmé sa volonté d'acquérir cette parcelle à ce prix-là par une réponse mail en date du 19 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section 1 n° 626 d'une contenance de 1,34 ares à la société EAR ALIC au prix de 2 000 € HT hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

HABILITE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout documents s'y rapportant ;

INSCRIT la recette au budget de la commune.



5.2 Rétrocession de parcelles rue Poincaré à la Société BARTHOLDI PROMOTION

La société BARTHOLDI PROMOTION a déposé le 27 juillet 2020 un permis de construire relatif à la construction de 22 logements 28 rue Poincaré. Ce dépôt de permis était accompagné d'un courrier d'engagement en date du 21 octobre 2020 prévoyant d'aménager trois places de stationnement en bordure de ce projet et de les rétrocéder à la ville de Sierentz.

Un procès-verbal d'arpentage actant le détachement des parcelles à rétrocéder a été inscrit au cadastre en date du 13 septembre 2022 sous le n°756. Ce dernier prévoit la création des parcelles section 12 numéros 218, 219, 220 et 221.

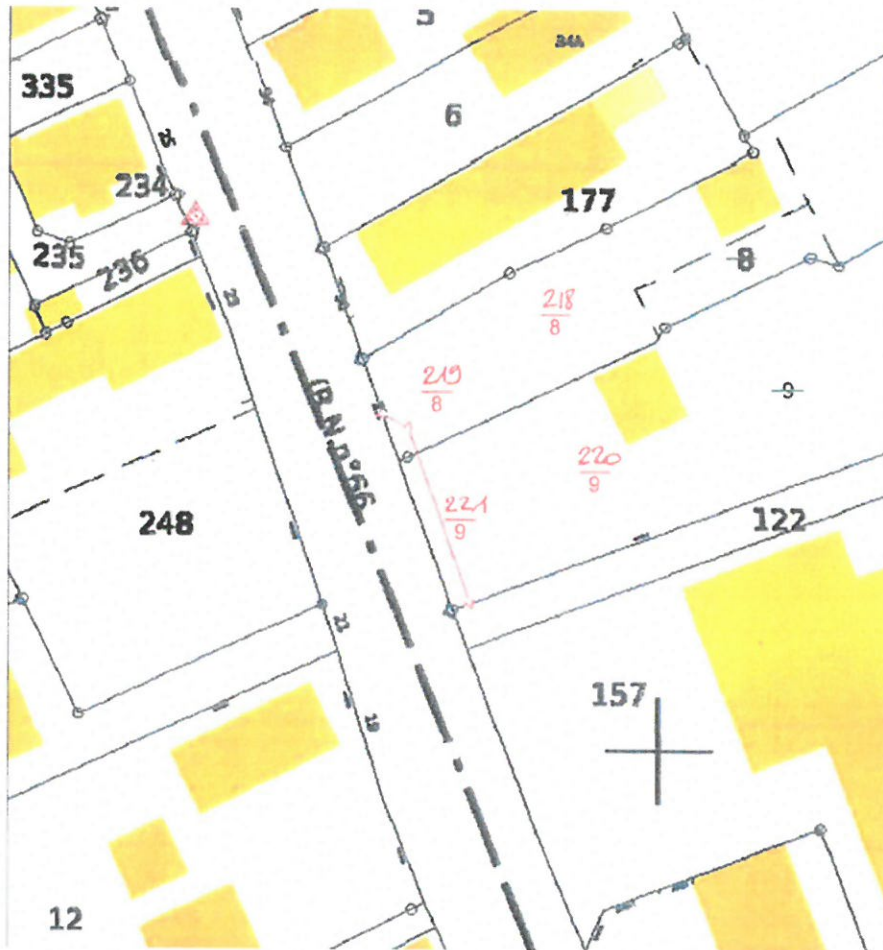
Les trois places de stationnement se trouvent sur les parcelles 219 d'une contenance de 8 m² et 221 d'une contenance de 31 m² ainsi créées et seront rétrocédées à l'euro symbolique à la ville de Sierentz.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la rétrocession des parcelles sises section 12 n°219 d'une contenance de 8 m² et n°221 d'une contenance de 31 m², d'une contenance de 39 m² au total au prix de 1€ symbolique ;

HABILITE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout documents s'y rapportant.

INSCRIT la dépense au budget de la commune.



6. INTERCOMMUNALITE

6.1 Reversement d'une part du produit de la Taxe d'aménagement perçue par la commune à Saint-Louis Agglomération

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Instituée par les communes lorsque celles-ci sont compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme, comme c'est le cas sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- autorisation préalable.

Modifié par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, l'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoit désormais que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est obligatoirement reversé à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Afin de répondre à cette obligation légale, le Conseil Communautaire de Saint-Louis Agglomération a adopté par délibération du 21 septembre 2022 le principe de reversement de la taxe d'aménagement par les communes selon les modalités suivantes :

- 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement) – les zones d'activités de compétence intercommunale étant au 1er septembre 2022 les suivantes :

Commune	Appellation de la ZAE ou ZAC
Attenschwiller	ZAE Les Forêts
Bartenheim	ZAE du Carrefour de l'Europe
Blotzheim	ZAE Mixte Haselaecker
Hégenheim	ZAE de Hégenheim (rue des Landes et rue des Métiers)
Hésingue	ZAE Liesbach ZAC du Technoparc
Huningue	ZAE du Kleinfeld ZAE de Huningue Nord (Avenue d'Alsace et rue du Rhin)
Kembs	ZAE rue de l'Artisanat
Saint-Louis	Quartier du Lys (Boulevard de l'Europe, rue Alexandre Freund et rue du Ballon) Zac EuroEastPark
Schlierbach	ZAE de Schlierbach
Sierentz	ZAE Landstrasse ZAE Hoell
Village-Neuf	ZAE de Village-Neuf (Boulevard d'Alsace, rue du Rhône, rue des Artisans et rue des Etangs)

- 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autres autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales.

Le reversement des produits perçus au titre des autorisations relevant de secteurs soumis par la commune à des taux majorés particuliers seront plafonnés à 10 % du taux maximum de base de 5 %.

Les modalités de reversement à Saint-Louis Agglomération sont détaillées dans la convention de reversement annexée à la présente délibération.

Pour les cas particuliers, une demande pourra être formulée par la ville afin de demander la réfaction de la taxe en fonction des situations par courrier justificatif adressé à Saint-Louis Agglomération (SLA), comme par exemple dans le cas d'un bâtiment édifié en ZA avec application de frais de raccordement payés par la ville de Sierentz. Ces frais pourraient alors être déduits de la taxe à reverser.

Concernant la compétence en matière économique, transférée lorsque Sierentz a adhéré à l'agglomération en 2017 Monsieur le Maire précise qu'il est normal que 100 % de la taxe lui soient reversés puisque SLA finance les travaux dans ces périmètres.

Pour les autres opérations, le choix de 10 % a été fait au niveau de SLA et correspond au nombre important de compétences que l'agglomération a conservées. Ce reversement sera destiné à financer des travaux en faveur des communes membres. Chaque année un détail sera fourni par la ville qui encaisse préalablement la taxe dans son intégralité et reverse ce qui sera dû à l'agglomération, à partir des produits perçus par la commune à compter du 1^{er} janvier 2023. Ces opérations n'impacteront le budget qu'en 2024. Sierentz perçoit 314 000€ par an en moyenne pour la période 2017-2020, générés par chaque construction édifiée sur son ban. Sur une période de 4 ans entre 2017 et 2020, cela a représenté près de 1 253 000 €. Les grosses opérations sur Sierentz sont quasiment achevées. Le taux de la taxe d'aménagement peut varier de 0 à 5 % et est à son taux maximum à Sierentz. Dans certains cas le taux peut être majoré jusqu'à 20 % pour certains secteurs mais cette majoration doit être justifiée par le financement d'équipements publics par la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de reverser une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune à Saint-Louis Agglomération selon les modalités suivantes :

- reversement de 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes (telles que détaillées ci-dessus) et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement),
- reversement de 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autres autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales ;

DECIDE que ce recouvrement sera calculé sur la base des produits perçus par la commune de Sierentz à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités de reversement telle que proposée en annexe de la présente délibération, et ses éventuels avenants ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à solliciter les réfections le cas échéant auprès de Saint-Louis Agglomération.

7. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

7.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **PROCÉDURES ADAPTÉES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PREND acte des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après :

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution
Préparation, fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'accueil collectif de mineurs Les Barbapapas	L'Alsacienne de restauration	3,65 € / repas	08/08/2022

Monsieur Stéphane DREYER précise que seule une entreprise a répondu à notre appel d'offres. Le repas facturé aux parents est plus élevé puisqu'il comporte les frais de fonctionnement liés à la restauration périscolaire (structure, personnel).

- **ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 148,00 € au titre du sinistre du 23/06/2022 du poteau d'incendie, rue Poincaré (franchise déduite)
- 230,00 € au titre du sinistre du 23/06/2022 du poteau d'incendie, rue Poincaré (remboursement franchise)

- **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renonciations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Bien
9	283/147 et 280/146	79a 92ca	50 rue Rogg Haas	Appartement
12	199/033	27a 59ca	39 rue du Maréchal Foch	Appartement
12	187/11, 188/11 et 196/11	19a 90ca	4 rue de l'Abbé Etienne Bilger	Parking
11	571/52	11a 32ca	11 rue de la Liberté	Appartement
9	541/65	39a68ca	5 rue de la Marne	Appartement

7.2 Divers

Monsieur le Maire évoque les réunions de secteurs qui se sont tenues pour les secteur Nord le 22 septembre, pour le secteur Sud le 9 septembre pour le secteur Centre le 6 octobre. Ces séquences ont réuni un nombre important d'habitants. Cela a permis de rappeler les actions menées depuis le début du mandat en juin 2020 et de recueillir les observations et doléances des habitants. Certaines réponses ont déjà été apportées et d'autres le seront plus tard.

Deux sujets spécifiques ont été abordés : l'éclairage public et la circulation avec la mise en place de la zone bleue rue Foch.

La mise en place de la zone bleue a déjà produit des effets, puisque le stationnement est désormais possible en tout endroit et l'accès aux commerces de la rue est facilité en évitant le stationnement des voitures ventouses.

Le 22 septembre ce sont plus de 80 personnes, le 29 septembre plus de 150 et le 6 octobre plus de 80 personnes qui ont participé à ces réunions. La fréquentation dépend des quartiers et des thématiques abordées. Ces séquences se reproduiront au printemps prochain.

Monsieur le Maire évoque le sujet de la sobriété énergétique et les conséquences de l'augmentation du prix des énergies. La collectivité est directement impactée et ne bénéficie pas de bouclier tarifaire comme les particuliers. Environ 7000 communes en France peuvent être aidées, mais de nombreux critères cumulatifs doivent être remplis. Cela exclut la majeure partie des collectivités dès lors qu'elles disposent d'un grand nombre d'équipements, dont Sierentz.

L'exemple de l'électricité est souligné : le fournisseur précédemment retenu dans le cadre d'un groupement de commande défaillant a provoqué la signature d'un nouveau dispositif pour assurer la fourniture. Sur 7 bâtiments représentatifs, la dépense s'élevait alors à 95 000 €/an tandis qu'avec le nouveau tarif le montant s'élèverait à 250 000 €. Cet impact affecte directement le budget, estimé à environ 80 à 120 000 € par an pour les consommations de gaz et d'électricité selon les tarifs pratiqués à ce jour ; tarifs qui sont susceptibles d'augmenter encore.

Ainsi la ville doit donner l'exemple. A ce titre, ont été prises des mesures immédiates par rapport au personnel municipal et aux usagers. Une note sera diffusée à l'ensemble des agents et du conseil municipal. Le but est de diminuer les consommations tout confondues, qu'il s'agisse du gaz ou de l'électricité mais aussi de l'eau. A titre individuel, nous sommes aussi en mesure de limiter nos consommations en revenant à certains fondamentaux, il faut consommer moins tout simplement. Il y a quelques années une action de sensibilisation avait été menée à l'école Jacques Schmidt avec les élèves qui avait porté ses fruits. Les gestes du quotidien sont importants, comme éteindre les lumières et écrans, une meilleure gestion des températures et chaudières dans les bâtiments (autour de 19° à 20°). D'autres mesures d'ordre général sont en vigueur et concernent notamment l'éclairage public représentant 30 à 40 % de la facture d'électricité globale. Depuis le 15 juillet suite au test de l'extinction de l'éclairage dans certains quartiers, de nombreux retours positifs sont parvenus en mairie.

Certains évoquent la question de l'insécurité mais les incivilités se produisent plutôt la journée. Une enquête retour aura lieu bientôt. L'intensité pourra éventuellement être réduite par endroit sur la base des travaux réalisés par le Conseil Participatif Citoyen. Les axes principaux resteront en lumière pour permettre un usage optimal de la vidéoprotection. Les éclairages seront coupés ou réduits dans chaque bâtiment à certaines heures, ou bien grâce à des détecteurs de présence.

Les salles de sport seront chauffées à 14° maximum ce qui est suffisant pour l'activité sportive.

A plus long terme une réflexion sera menée sur le remplacement par des ampoules LED plus performantes et économiques. Des horloges astronomiques ont aussi été installées et demandent encore à être réglées.

Enfin, il s'agira de développer du photovoltaïque en vue d'une auto consommation d'électricité, en fonction des lieux. Il conviendra aussi de rechercher des financements et des aides (Département et Région). Une discussion aura lieu avec l'association des commerçants afin de voir comment ils peuvent aussi participer à cet effort. Sur deux bâtiments a été lancé un programme ACTEE financé au niveau national pour pouvoir faire appel à un économiste de flux qui pourra faire un état des lieux et des préconisations afin d'optimiser nos consommations. De plus un audit sera exécuté pour le presbytère et l'ancienne école des filles.

Quant à l'éclairage festif durant la période de Noël faisant partie de nos traditions, pour Sierentz le parti est pris de le maintenir d'autant plus que cet éclairage appartient à la ville et est en LED, ne

consommant que très peu d'énergie. Il s'agit de ne pas entrer dans une morosité générale et il convient de permettre aux gens de profiter de cette fin d'année.

Stéphane DREYER rappelle que le 15 octobre aura lieu « l'apéro sans frontières », à cette occasion des habitants de la commune proposeront des plats de leurs pays, samedi soir à 19h à l'Agora.

Aimé FRANCOIS évoque la présence tous les lundis soirs, de deux food-trucks qui sont installés place Dreyfus pour proposer une offre de vente à emporter, l'essentiel des restaurants locaux étant fermés.

Le Marché de la Saint- Nicolas prévoit une fabrication de brédalas pendant deux week-end au mois de novembre dont les recettes sont intégralement reversées aux nécessiteux tels que Restos du Cœur. Le vendredi 18 novembre à partir de 13h30 à 18h, le samedi 19 novembre de 8h30 à 19h, il est possible de venir uniquement le matin ou l'après-midi, le vendredi 25 et samedi 26 novembre 2022.

Le prochain conseil municipal du 12 décembre est décalé exceptionnellement au jeudi 15 décembre 2022. Il sera le dernier conseil de l'année suivi d'un repas par les conseillers municipaux. Le prochain conseil aura lieu le 7 novembre pour rappel.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 19h55.

**Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal de délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sierentz
de la séance du 10 octobre 2022**

A Sierentz, le 11 octobre 2022
Le Maire,
Pascal TURRI



A Sierentz, le 11 octobre 2022
Le secrétaire de séance,
Laurence MAIRE

